

CHALLENGE ASA HAUT-VIVARAIS

OFFICIELS
COMMISSAIRES



RÈGLEMENT 2022

ARTICLE 1 : Présentation

Il est créé, pour la saison 2022, un challenge dit « **Challenge ASA Haut-Vivarais** » ouvert aux officiels licenciés à l'ASA Haut-Vivarais. (Les commissaires sont des officiels).

Il est organisé par : **l'ASA Haut-Vivarais (0525)**
251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Les épreuves comptant pour ce challenge sont :

- **L'ensemble des épreuves inscrites au calendrier FFSA pour la saison 2022**

ARTICLE 2 : Éligibilité

Le challenge est ouvert à tout officiel de terrain (Commissaires, commissaires sportifs, commissaires techniques, chronométreurs, directeurs de course) licencié à l'ASA Haut-Vivarais pour la saison 2022. L'inscription est gratuite et automatique lors de la prise de licence.

Un relevé de participation sur les différentes épreuves sera adressé à l'ASA Haut-Vivarais au plus tard le 15 décembre 2022. Un formulaire sera à disposition à cet effet sur le site de l'ASA. Des vérifications seront faites auprès des organisateurs. Tout relevé adressé après le 15/12/22 sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 : Attribution des points

L'attribution des points sera faite suivant le tableau suivant :

Rallye national du Bassin annonéen	4 pts	Si participation aux deux épreuves, les points sont multipliés par 1,5
Rallye régional des Vallons ardéchois	3 pts	
Autres épreuves Ligue Rhône-Alpes	2 pts	
Autres épreuves	1 pt	

Les points sont attribués par jour où l'on a officié effectivement.

Les postes en inter bénéficient d'une majoration de 0,5.

Les véhicules d'encadrement, les organisateurs techniques et administratifs ne marquent pas de points.

ARTICLE 4 : Dotations

Pour la saison 2022, les prix suivants seront attribués (révisables pour les éditions ultérieures) :

CLASSEMENT	DOTATION
1 ^{er}	Licence EICOB 2023 offerte
2 ^e	50% Licence EICOB 2023
3 ^e	Cotisation ASA Encadrant 2023 offerte

Si la licence détenue en 2022 est une licence ENCOB, c'est celle-ci qui sera offerte, sauf réussite à l'examen de commissaire B.

Pour les licences de coût supérieur, une remise de la valeur de la licence EICOB sera appliquée.

ARTICLE 5 : Remise des prix

Les prix seront remis à l'issue de l'assemblée générale (fin 2022 ou début 2023).

Sauf cas de force majeure motivé, la présence lors de la remise des prix est obligatoire.

Dans le cas contraire le concurrent sera déclassé.

Outre les personnes récompensées ci-dessus, une récompense sera remise à tous les officiels ayant participé à un minimum de deux épreuves.

ARTICLE 6 : Clause de réserve

Les dotations ne sont pas cessibles.

Aucune contrepartie en numéraire n'est possible.

ARTICLE 7 : Non cumul avec les mesures annoncées en AG

Les personnes bénéficiant des mesures suivantes, annoncées en AG seront déclassées.

Mesures spéciales encadrants de terrain (Commissaires, commissaires sportifs, commissaires techniques, chronométreurs, directeurs de course) :

Si participation à 5 épreuves mini, dont les 2 de l'ASA Haut-Vivarais : Licence 2023 offerte.